

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 janvier 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 janvier 2015 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M ^{me}	Jennifer Gauthier	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claudine Roussel	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M ^{me}	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me}	Anne Scallon	Directrice générale du CLD de La Haute-Côte-Nord

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014;
4. Messages et activités du préfet;
5. CLD de La Haute-Côte-Nord;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Direction générale régionale du MFFP Côte-Nord;
 - 6.2. Approbation des règlements n^{os} 14-448, 14-450 et 14-451 de la municipalité des Escoumins;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition – mandat pour un appel d'offres;

- 7.2. Construction d'un garage - mandat pour un appel d'offres;
- 7.3. Traitement des matières recyclables – mandat;
- 7.4. Activités de sensibilisation et de valorisation :
 - 7.4.1. Dépôt d'une demande au programme de subvention salariale Emplois d'été Canada;
 - 7.4.2. Dépôt d'une demande à la Fondation TD des amis de l'environnement (FAE TD);
- 8. Développement éolien;
- 9. Guichet transport :
 - 9.1. Présentation d'un avis de motion aux fins de modifier le règlement n° 127-2014;
- 10. Administration générale :
 - 10.1. Adoption du règlement n° 128-2015 modifiant le règlement n° 88-2001 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur les territoires non organisés et l'imposition des taxes de comté pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 11. Correspondance;
- 12. Gestion financière :
 - 12.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 12.2. Demandes d'aide financière :
 - 12.2.1. Adoption de la Politique sur les dons et commandites;
 - 12.2.2. Les Hivernades Haute-Côte-Nord 2015;
 - 12.3. Demandes d'adhésion et/ou renouvellement :
 - 12.3.1. Société historique de la Côte-Nord;
- 13. Nomination d'un préfet suppléant;
- 14. Affaires nouvelles;
 - 14.1. Organisme régional de concertation;
 - 14.2. Dossier du Lac Polette;
 - 14.3. Service incendie;
- 15. Période de questions;
- 16. Fermeture de la séance.

QUE le point « 14. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet (réf. : 4.0)

M^{me} Antil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- ➔ D'entrée de jeu, à tous, elle transmet ses vœux de paix, d'entraide et de santé pour l'année 2015.
- ➔ Elle mentionne ensuite que le calendrier de ce début d'année est déjà très chargé avec les différentes actions et démarches visant à réagir contre les décisions du gouvernement provincial et à défendre l'ensemble du territoire, les intérêts de la population et les fonds alloués à la région. Une présence

accrue et de la vigilance seront primordiales afin de faire valoir les intérêts et les particularités de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-01-003

Centre local de développement de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi n° 28 par le gouvernement du Québec qui contient des dispositions relativement à la gouvernance régionale et au développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du projet de loi n° 28 permettent aux MRC de décider qui sera responsable d'exercer la compétence relativement au développement économique local;

CONSIDÉRANT le contexte du pacte fiscal transitoire 2015 et la signature d'un pacte fiscal pluriannuel à être négocié;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît l'expertise développée par le Centre local de développement (CLD) de La Haute-Côte-Nord en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord maintienne la compétence du CLD de La Haute-Côte-Nord en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour l'année 2015.

RÉSOLUTION 2015-01-004

***Direction générale régionale de la Côte-Nord
du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs***

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé à une réorganisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de façon à ce que la Direction générale régionale du MFFP Côte-Nord soit gérée à partir de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du MFFP a pour effet de priver la Côte-Nord d'une partie de son autonomie en ajoutant un échelon hiérarchique supplémentaire, qui sera occupé par une personne située dans une autre région;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation du MFFP fera en sorte que la gestion faunique et forestière de l'Île d'Anticosti sera dorénavant confiée à la Direction générale régionale du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord est le deuxième plus grand territoire en superficie au Québec, en plus d'être la troisième plus importante région sur le plan forestier;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord recèle de zecs et pourvoiries et se classe parmi les premières régions du Québec en ce qui concerne l'offre d'activités en lien avec la pêche, la chasse et le piégeage;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord a ses particularités régionales et a droit à ce que les décisions qui concernent la gestion de sa faune et de sa forêt soient prises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires fauniques, les industriels forestiers, les élus et l'ensemble du milieu n'ont pas été consultés relativement à cette décision ministérielle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord exige que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard, intervienne dans ce dossier de façon à :

1. surseoir à la décision d'une fusion des directions générales régionales;
2. maintenir la Direction générale régionale du MFFP Côte-Nord;
3. maintenir la gestion faunique et forestière de l'Île d'Anticosti à l'intérieur de la Direction générale régionale du MFFP Côte-Nord;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Yves Bolduc, ministre responsable de la région de la Côte-Nord;
- M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque;
- M^{me} Lorraine Richard, députée de Duplessis;

QUE copie de cette résolution soit également transmise aux MRC de la Côte-Nord pour appui.

RÉSOLUTION 2015-01-005

Modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Escoumins – certificats de conformité

ATTENDU QUE la municipalité des Escoumins a adopté les règlements :

- ➔ n° 14-448 modifiant son règlement de zonage n° 240 et ses amendements en vigueur;
- ➔ n° 14-450 modifiant son règlement de lotissement n° 241 et ses amendements en vigueur;
- ➔ n° 14-451 modifiant son règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction n° 239 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve les règlements n°s 14-448, 14-450 et 14-451 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité des Escoumins lors d'une séance ordinaire tenue le 8 décembre 2014;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre les certificats de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2015-01-006

Valorisation des matériaux de construction, rénovation et démolition – appel d’offres – mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC récupère différents matériaux de construction, rénovation et démolition (ex. : bois, bardeaux d’asphalte, etc.) et d’encombrants (ex. : matelas), lesquels transitent à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU’en novembre dernier, la MRC a dû résilier le contrat intervenu avec l’entreprise Terrassement et Pavage S.L. inc. pour la valorisation des matériaux de construction (résolution n° 2014-11-252), puisque la fréquence des transports effectués par cette entreprise était nettement insuffisante et avait causé des accumulations importantes de matières à l’écocentre;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d’offres sur invitation, la MRC a octroyé, en novembre 2014 (résolution n° 2014-11-253), un contrat à l’entreprise AIM Éco-Centre pour le transport et la valorisation de matériaux mélangés (« divers ») accumulés à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer, au montant de 128,38 \$/tonne métrique, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a pris fin lorsque AIM Éco-Centre a valorisé 756,8 tonnes métriques, ce qui représente un montant de 97 157,91 \$ incluant les taxes (soit moins de 99 999,99 \$);

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC estime qu’environ 130 tonnes de matériaux mélangés (« divers ») et qu’environ 100 tonnes de bois de construction sont présentement entreposées à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE d’autres matériaux en provenance des usagers résidentiels et commerciaux, de même qu’en provenance des écocentres satellites, seront reçus à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer tout au long de l’année;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite solutionner la problématique d’accumulation de matériaux et éviter que cette situation ne se reproduise;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le directeur général adjoint à lancer un appel d’offres public pour le chargement (en option), le transport et la valorisation des matériaux de construction présentement accumulés et à venir à l’écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QUE ce contrat comporte des exigences minimales quant à la fréquence de voyages à effectuer, et ce, afin d’éviter les accumulations de matières;

QUE ce contrat soit d’une durée d’un an, avec possibilité de prolongation pour une période de six mois ou une année supplémentaire.

RÉSOLUTION 2015-01-007

Construction d’un garage – appel d’offres – mandat

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC s’est considérablement développé au cours des dernières années, réalisant de plus en plus de projets, ce qui nécessite plus de ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE le budget adopté par la MRC pour l'année 2015 prévoit, entre autres, la réparation et le remplacement des bacs roulants résidentiels destinés aux matières recyclables, le prêt d'équipements pour soutenir les événements écoresponsables, la bonification du réseau de récupération des textiles (lesquels transitent parfois par la MRC), ainsi que l'achat d'outils et d'équipements destinés aux activités de valorisation aux écocentres;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC nécessitent de l'espace d'entreposage et que le dépôt actuel est nettement insuffisant et inapproprié pour ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget 2015 pour la construction d'un garage permettant d'entreposer les équipements utilisés par le Service de la gestion des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un garage pour le Service de la gestion des matières résiduelles, situé sur le terrain du centre administratif.

RÉSOLUTION 2015-01-008

Traitement des matières recyclables – mandat

CONSIDÉRANT QUE la MRC est très satisfaite des services fournis par la Société V.I.A. pour le traitement (réception, tri, conditionnement et valorisation) des matières recyclables récupérées en Haute-Côte-Nord depuis avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat avec la Société V.I.A. se termine le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Société V.I.A. ont développé, au fil des années, un lien d'affaires sous le signe du partenariat, la Société V.I.A. épaulant la MRC dans le développement de projets visant à optimiser la qualité et la quantité de matières récupérées par le biais de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Société V.I.A. sont présentement à évaluer la faisabilité d'un projet de pré-tri des matières recyclables en Haute-Côte-Nord et que la Société V.I.A. serait partenaire dans ce projet si les analyses s'avèrent concluantes;

CONSIDÉRANT QUE la Société V.I.A. est un organisme à but non lucratif (OBNL) œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaiterait conclure une entente d'une durée de trois ans, au coût de 20 \$/TM, ce qui représenterait approximativement un montant total d'un peu moins de 100 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente serait avantageuse pour la MRC, tant au niveau financier que technique, afin de poursuivre le développement des projets entamés en partenariat;

CONSIDÉRANT QUE même si, normalement, les OBNL œuvrant dans le domaine des matières résiduelles ne peuvent conclure des contrats de gré à gré d'une valeur de 25 000 \$ ou plus avec les organismes municipaux, il est possible d'obtenir une dispense du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord autorise la préfet et le directeur général à présenter, pour et en son nom, une demande de dispense au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de conclure une entente de gré à gré avec la Société V.I.A. inc., de Lévis, portant sur le traitement (réception, tri, conditionnement et valorisation) des matières recyclables provenant du territoire de la MRC, aux conditions suivantes :

- contrat d'une durée de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2015 pour se terminer le 31 mars 2018;
- traitement des matières recyclables, incluant les rejets ainsi que les coûts de matériel, main-d'œuvre, machinerie, frais généraux et toute autre dépense : 20 \$/tonne métrique plus les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2015-01-009

Projets de sensibilisation et de valorisation des matières résiduelles – programme de subvention salariale Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE des projets de récupération et de valorisation ainsi que des activités de communication relatives à la gestion des matières résiduelles sont essentielles à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit accompagner les organisateurs d'événements écoresponsables et réaliser la Loto-Écolo en 2015 afin de sensibiliser les citoyens et récupérer davantage de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des activités destinées aux villégiateurs du Territoire non organisé Lac-au-Brochet sont également prévues afin de bonifier les services offerts en gestion des matières résiduelles sur le TNO et de sensibiliser les usagers;

CONSIDÉRANT QUE divers projets sont prévus en 2015 afin de valoriser les matériaux de construction, rénovation et démolition récupérés aux écocentres et de sensibiliser les usagers à l'importance de bien gérer ces matériaux;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme Emplois d'été Canada (EÉC) permettrait l'embauche d'étudiants pour réaliser ces activités à l'été 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de deux étudiants dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EÉC);

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

RÉSOLUTION 2015-01-010

Projets de sensibilisation et de récupération – dépôt d'une demande de subvention à la Fondation TD des amis de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE des activités innovantes de sensibilisation, de récupération et de valorisation, relatives à la gestion des matières résiduelles, sont essentielles à l'atteinte des objectifs fixés au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE divers projets sont prévus en 2015 afin de détourner davantage de matières de l'enfouissement et dans le but de sensibiliser la population, tout particulièrement les élèves du territoire, à l'importance de gérer les matières résiduelles de façon responsable;

CONSIDÉRANT QU'une subvention provenant de la *Fondation TD des amis de l'environnement* permettrait de financer en partie certains équipements nécessaires à la réalisation de tels projets;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer une demande de subvention à la *Fondation TD des amis de l'environnement*;

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts non assumés par la *Fondation TD des amis de l'environnement*, tout en respectant les montants prévus au budget;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Développement éolien

(Réf. : 8.0)

Le directeur général informe les membres du Conseil que le projet « Grand Portage » n'a pas été retenu dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour 450 mégawatts d'électricité produite par des installations éoliennes. Bien que le site visé soit exceptionnel pour un tel développement, une problématique liée à l'interconnexion a désavantagé La Haute-Côte-Nord. Toutefois, le Conseil souhaite conserver son orientation de développement de parc éolien sur son territoire et poursuivra ses travaux afin de faire évoluer le dossier lors de futurs appels d'offres.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Gontran Tremblay, conseiller de comté, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil un règlement aux fins de modifier le *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 20 janvier 2015.

Gontran Tremblay
Conseiller de comté

Règlement numéro 128-2015

aux fins de modifier le règlement n° 88-2001, tel que modifié par les règlements n^{os} 91-2002, 106-2006, 116-2010 et 123-2013, concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur les territoires non organisés et l'imposition des taxes de comté pour toutes les municipalités de la Municipalité Régionale de comté de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 989 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe pour les territoires non organisés, les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour des objets spéciaux quelconques dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord peut imposer et prélever annuellement des taxes pour des fins de Comté qui, en vertu d'un règlement, peuvent être perçues par le secrétaire-trésorier ou autres officiers municipaux à ce préposés de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), sous réserve de toute disposition inconciliable, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 127-2014 du Conseil, la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord déclare sa compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 26 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le présent règlement, portant le numéro 128-2015, soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre « Règlement aux fins de modifier le règlement n° 88-2001, tel que modifié par les règlements n^{os} 91-2002, 106-2006, 116-2010 et 123-2013, concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur les Territoires Non Organisés et l'imposition des taxes de Comté pour toutes les municipalités de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ».

ARTICLE 2. BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses quant à la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural.

ARTICLE 3. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 4. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

Il est, par les présentes, imposé et sera prélevé auprès des municipalités de Colombier, Forestville, Portneuf-sur-Mer, Longue-Rive, Les Escoumins, Les Bergeronnes, Sacré-Cœur et Tadoussac une taxe de Comté pour la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural, dont le calcul de ladite taxe se fera au prorata de la population de chacune des municipalités. La population qui servira aux fins de calcul est celle indiquée au dernier dénombrement reconnu valide par le gouvernement du Québec.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. M. Jean-René Laforest, directeur général, Fonds locaux de solidarité FTQ

À la suite de la signature du Pacte fiscal transitoire, il rappelle les fondements du partenariat entre Fonds locaux de solidarité FTQ et les milieux locaux et informe la MRC de sa disponibilité afin de la supporter dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance concernant le développement local et régional.

2. Conseil municipal de Sacré-Cœur

Il transmet une résolution appuyant la municipalité de Portneuf-sur-Mer dans ses démarches auprès des instances visées pour l'amélioration de l'entrée est de la route 138 et l'obtention d'une copie du rapport du coroner lors de l'accident de la route survenu le 2 septembre 2014.

3. Conseil municipal de Sacré-Cœur

Résolution demandant aux instances gouvernementales de faire en sorte que les services de qualité offerts par le CLD de La Haute-Côte-Nord soient maintenus.

4. Tourisme Côte-Nord | Duplessis et Manicouagan

Les organismes font part du travail accompli et des réalisations significatives depuis le Forum Destination Côte-Nord qui a eu lieu du 22 au 24 mai 2013.

5. Tourisme Côte-Nord | Manicouagan

Il informe des impacts de la décision de la municipalité de Tadoussac de se retirer du Réseau d'accueil Manicouagan.

6. M. Jocelin Dumas, sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

Il explique les prochaines étapes de la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance régionale en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat et confirme la reconduction de l'entente de gestion avec les adaptations que le contexte requiert.

DEMANDES D'APPUI

7. MRC Pierre-De Saurel

Elle sollicite l'appui des MRC du Québec afin de demander à l'Assemblée nationale de modifier les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faciliter les règles visant la protection des boisés.

8. FQM

Projet de résolution pour une mobilisation des MRC dans le dossier de la gestion des cours d'eau.

9. MRC de Vaudreuil-Soulanges

Copie d'une résolution visant à demander au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale.

10. Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Demande d'appui dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique afin de ne pas modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* visant à obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1.

11. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Résolution demandant au ministre Pierre Moreau de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

12. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Elle souhaite l'appui des MRC quant à sa position à l'égard du projet de loi 10 « Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales ».

13. MRC de Charlevoix

Elle sollicite l'appui des MRC dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral concernant la mise en place d'une stratégie de prévention visant à effectuer une surveillance des activités de transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un plan de mesures d'urgence advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans celui-ci.

RÉSOLUTION 2015-01-012

Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – appui aux MRC des Maskoutains et Pierre-de Saurel

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-10-262 de la MRC Pierre-de Saurel, appuyant la MRC des Maskoutains concernant une demande de modification législative visant à faciliter l'application des règles relatives à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC Pierre-de Saurel, de même que la MRC des Maskoutains, et demande au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de modifier les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de manière à ce que tout constat d'infraction pour abattage illégal d'arbres, en vertu d'un règlement visant la protection des boisés, puisse être délivré dans l'année de connaissance de l'infraction par la MRC;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la MRC de Pierre-de-Saurel ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

RÉSOLUTION 2015-01-013

Gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé onze recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en avril 2014, pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT QU'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de :

1. modifier l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
2. modifier l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
3. demander au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède, si nécessaire, à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
4. demander au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
5. demander au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, de même qu'à la FQM.

RÉSOLUTION 2015-01-014

Pacte fiscal transitoire – appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution n° 14-11-26-37 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant les effets directs du Pacte fiscal transitoire sur la fiscalité municipale et les coûts des services à offrir à la population;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges et demande au gouvernement du Québec que toute coupure affectant les finances municipales ou tout transfert de responsabilité soit précédé d'une refonte en profondeur de la fiscalité municipale, tel que demandé dans le Livre Blanc de l'Union des municipalités du Québec, pour assurer que l'équilibre budgétaire recherché au niveau provincial ne soit pas aux frais des municipalités, des collectivités régionales et des citoyens par les effets directs des transferts ou par les effets pervers de l'application de l'actuelle *Loi sur la fiscalité municipale*, un système fiscal mal adapté et ne permettant pas aux municipalités et aux collectivités régionales d'offrir les services nécessaires aux citoyens et de

poursuivre la création de la richesse et de la vitalité dans toutes les régions du Québec;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, à la FQM de même qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

RÉSOLUTION 2015-01-015

Modification au Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal – appui à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT la résolution n° 276-12-2014 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey concernant l'intention du ministère de la Sécurité publique de modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et demande à la ministre de la Sécurité publique, Madame Lise Thériault, de ne pas modifier le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* afin d'obliger le conducteur de camion-citerne à l'obtention de sa formation Pompier 1;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la FQM de même qu'à la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

RÉSOLUTION 2015-01-016

Demande de révision au MAMOT – appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

CONSIDÉRANT la résolution n° 2014-R-AG412 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant le *Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018* relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable et de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la FQM.

RÉSOLUTION 2015-01-017

***Dénonciation à l'égard du projet de loi 10
« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales » – appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi 10, le 25 septembre 2014, par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, relativement à une réforme du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues au projet de loi contribueraient à dévitaliser et à fragiliser les MRC rurales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE même s'il est admis que certaines structures doivent être réévaluées et modifiées au besoin, il est primordial que les véritables impacts économiques et sociaux soient étudiés et documentés avant l'application de la réforme proposée;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel gouvernement du Québec, à maintes reprises depuis son entrée au pouvoir, a réitéré la confiance accordée aux MRC et sa volonté de vouloir leur donner plus de pouvoirs, notamment avec son nouveau pacte fiscal;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce discours, le ministre Gaétan Barrette veut imposer, sans consultation préalable, une réforme qui risque d'être dévastatrice pour ces mêmes régions rurales en les privant des CSSS qui sont de puissants leviers économiques en région;

CONSIDÉRANT QUE la réforme risque d'appauvrir encore davantage les communautés qui doivent jongler avec d'autres réformes, dont celle annoncée dans le monde municipal, et les défis du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE les MRC rurales ne peuvent se permettre de perdre les administrateurs publics des CSSS résidant actuellement en région, ces décideurs occupant des postes importants dans le réseau de la santé et qui contribuent à l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE ces administrateurs sont également des éléments dynamiques en région qui s'impliquent bénévolement dans l'animation des milieux;

CONSIDÉRANT QUE la réforme risque non seulement d'entraîner la démobilisation des professionnels de la santé, mais aussi des centaines de bénévoles qui travaillent auprès des usagers ou qui siègent aux conseils d'administration des CSSS;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des conseils d'administration, tels qu'existants actuellement, priverait les régions d'une voix forte pour desservir leur population et leur assurer des services de proximité;

CONSIDÉRANT la présentation rapide du projet de loi et la tenue des commissions publiques concurremment à la période budgétaire imposée aux MRC, lors de laquelle ces dernières ont eu à jongler avec les nombreuses incertitudes causées par les réformes annoncées;

CONSIDÉRANT l'échéancier rapide d'adoption du projet de loi 10 par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, de son désaccord avec le projet de loi 10 tel que présenté et de sa demande d'être consultée avant son application;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, afin que des représentations soient faites quant au statut particulier de la région de La Haute-Côte-Nord;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à M. Marjolain Dufour, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ, pour appui et demande d'intervention rapide auprès du gouvernement provincial.

RÉSOLUTION 2015-01-018

Transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent – appui à la MRC de Charlevoix

CONSIDÉRANT la résolution n° 194-11-14 de la MRC de Charlevoix concernant les risques associés au transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Charlevoix et demande au gouvernement fédéral, en particulier à la ministre des Transports, M^{me} Lisa Raitt, de mettre en place une stratégie de prévention visant à effectuer une surveillance des activités de transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un plan de mesures d'urgence advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Jonathan Tremblay, député de Montmorency–Charlevoix–Haute-Côte-Nord, ainsi qu'à la FQM.

RÉSOLUTION 2015-01-019

Approbation des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du *Code municipal*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 27 novembre 2014 au 19 janvier 2015 pour un montant de 1 046 147,25 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 046 147,25 \$ pour la MRC effectués du 27 novembre 2014 au 19 janvier 2015.

RÉSOLUTION 2015-01-020

***Politique sur les dons et commandites
de la MRC de La Haute-Côte-Nord – adoption***

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord de se doter d'un outil d'aide à la prise de décision lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte, par les présentes, la « Politique sur les dons et commandites de la MRC de La Haute-Côte-Nord » telle que reproduite l'Annexe 1.

RÉSOLUTION 2015-01-021

Société historique de la Côte-Nord – adhésion 2015

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Jennifer Gauthier, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord informe la Société historique de la Côte-Nord qu'il accepte de renouveler sa cotisation pour 2015 au montant de 35 \$.

RÉSOLUTION 2015-01-022

Nomination du préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, M. André Desrosiers, maire de la municipalité des Escoumins, prend fin lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du mois de janvier 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

ATTENDU QUE le Conseil a convenu d'une procédure pour la nomination du préfet suppléant, soit par ordre alphabétique de nom de famille, et que l' élu désigné a le choix d'accepter ou non sa nomination;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE M^{me} Marjolaine Gagnon, maire de la municipalité Sacré-Cœur, soit et est, par les présentes, nommée préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de juin 2016.

RÉSOLUTION 2015-01-023

Organisme régional de concertation

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en vertu du projet de loi 28, déposé le 24 novembre 2014, a choisi d'abolir les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE lesdites conférences devaient présenter un plan de fermeture au plus tard le 15 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été présenté au Comité de transition de la région Côte-Nord, et ce, le 15 janvier 2015, à Sept-Iles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de transition recommandera positivement ce plan de fermeture au conseil d'administration de la CRÉ de la Côte-Nord, le 29 janvier prochain;

CONSIDÉRANT l'importance de créer un organisme de concertation régionale, notamment pour le maintien de certaines ententes essentielles à la vitalité de notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'appui du conseil de chacune des MRC de la Côte-Nord, à savoir La Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières, Minganie, Caniapiscau et Le Golfe-du-Saint-Laurent, est important dans le cadre de cette orientation du Comité de transition;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord donne son appui au Comité de transition afin de mettre en place un organisme régional de concertation, lequel sera composé des préfets de la Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-01-024

Barrage du lac Polette – Zec Nordique

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est propriétaire du barrage du lac Polette, situé sur la Zec Nordique;

CONSIDÉRANT QUE le CEHQ a l'obligation de se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE le CEHQ a évalué divers scénarios afin de se conformer à la loi, notamment la reconstruction du barrage ou son démantèlement et la remise des lieux à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villégiateurs se trouvent aux abords du lac Polette depuis plusieurs années et qu'une partie des emplacements de villégiature sont très proches du barrage existant;

CONSIDÉRANT QU'un pont sur le barrage existant et un chemin forestier permettent l'accès à plusieurs emplacements de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE des répercussions sur le milieu sont à prévoir, peu importe le scénario envisagé (reconstruction ou démantèlement du barrage) par le CEHQ;

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire du barrage et responsable du projet à venir, le CEHQ doit assumer ses responsabilités et informer les villégiateurs concernés, de même que les utilisateurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Claudine Roussel, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au Centre d'expertise hydrique du Québec, en tant que propriétaire du barrage et responsable du projet à venir :

- d'informer, au préalable, les villégiateurs concernés ainsi que les utilisateurs du milieu des travaux envisagés et des impacts qui seront occasionnés;
- de maintenir les accès au lac et aux emplacements de villégiature, incluant le pont sur l'actuel déversoir où se situe le barrage.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Zec Nordique.

Regroupement des services des incendies – étude

(Réf. : 14.3)

Madame Claudine Roussel, représentant la municipalité des Escoumins, demande à ce qu'une étude soit effectuée afin d'évaluer les économies possibles pour chacune des municipalités qu'occasionnerait le regroupement des quatre services des incendies en un seul. Il est convenu que la MRC documentera la demande et fera un suivi aux membres du Conseil ultérieurement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 20^e jour du mois de janvier 2015.

François Gosselin,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2015-01-025

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 36.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Annexe 1

(Réf. : résolution 2015-01-020)

POLITIQUE SUR LES DONNS ET COMMANDITES DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
le 20 janvier 2015

1. PORTÉE

La Politique sur les dons et commandites de la MRC de La Haute-Côte-Nord se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Conseil de la MRC lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu. Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutien financier ou technique et les exigences.

2. DÉFINITIONS

Don : Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la MRC à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Commandite : Une commandite est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Représentation : Une représentation est une présence d'un membre du Conseil de la MRC afin de représenter ce dernier lors d'un événement ou d'une activité et qui entraîne, dans la plupart des cas, des frais d'inscription.

3. LES OBJECTIFS

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- supporter les activités coïncidant avec les valeurs de coopération, de concertation et de fierté en Haute-Côte-Nord partagées par la MRC;
- assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la MRC ainsi qu'une répartition équitable des ressources budgétaires de la MRC par l'établissement de règles et de critères d'attribution des dons et commandites;
- assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC.

4. LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- La MRC supporte les activités ou événements qui ont au minimum une portée en Haute-Côte-Nord ou supralocale (plus d'une municipalité);
- La MRC n'accepte pas les demandes de soutien provenant d'individus ou d'organismes à but lucratif. Elle entend reconnaître l'apport d'organismes sans but lucratif œuvrant sur son territoire;
- La MRC ne se substitue pas au secteur privé, ainsi les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé pour la réalisation de leur projet ou activité;
- La présente politique ne remplace d'aucune façon d'autres programmes offerts par la MRC, tel le *Pacte rural*;

- La MRC peut refuser les demandes qui ont été adressées aux municipalités locales;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel.

5. SECTEURS D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention privilégiés par la MRC sont :

- Le sociocommunautaire et le socioéconomique;
- L'environnement;
- La santé;
- L'éducation;
- Les arts et la culture;
- Le tourisme;
- Le sport;
- La forêt;
- La science.

6. LES EXIGENCES

- Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction générale de la MRC et qui comprend une description brève du projet ou de l'activité, les coordonnées complètes de l'organisme, la personne contact, la date de l'événement, le montage financier et le type de don demandé. Pour les commandites, une description de la contrepartie offerte à la MRC doit être présentée;
- Les membres du Conseil se réservent le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle répondrait à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux dons et commandites serait dépassé.

7. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le don ou la demande de commandite est versé au moment et selon les modalités fixés par le Conseil de la MRC lorsqu'il statuera sur la demande.

8. DIVERS

Considérant qu'il est important que la contribution de la MRC soit reconnue selon son importance, les organismes devront soumettre les moyens qu'ils entendent utiliser à cette fin.

L'application de cette politique d'aide financière demeure fonction du budget dont dispose à cette fin la MRC.